



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 34

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 9

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à M. René SIMILLION
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Marion CARRIER
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Muriel ROBIC
Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à M. Rémi COURT
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Lucile MOREL
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Madame Nesrine MECHKAR

Délibération n°20221214DEL9

POLICE MUNICIPALE
Création d'une brigade cynophile

RAPPORTEURE : MME ISABELLE DA SILVA
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement du service de police municipale de la Ville, pour répondre à l'évolution du contexte sécuritaire, aux attentes de la population, la prévention de la délinquance, l'équipe municipale souhaite mettre en place une brigade cynophile.

La présence de chiens de patrouille, à la fois bienveillante, active et vigilante, est de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité des Brondillantes et des Brondillants ainsi que la médiation entre la population et les forces de l'ordre.

En effet, les agents de la police municipale ont une mission de prévention nécessaire au maintien de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique. Dans le cadre de l'exécution des missions qui leur sont ainsi dévolues, on constate que nos agents sont confrontés à un contexte sécuritaire qui nécessite une protection renforcée et de nouveaux moyens d'intervention.

Il est donc apparu nécessaire de doter la police municipale de moyens supplémentaires afin de renforcer la sécurité de nos concitoyens et des agents de police municipale eux-mêmes, en créant une brigade cynophile municipale.

L'emploi du chien de patrouille de police municipale obéit au principe de la légitime défense, dans les conditions prévues par l'article 122-5 du Code Pénal.

Conformément à l'article R. 311-34-2 du Code de la Sécurité Intérieure (dans sa rédaction issue du décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles), les missions pour l'exercice desquelles une brigade cynophile de police municipale peut être autorisée à intervenir sont celles mentionnées à l'article L. 511-1 dudit Code, dont les tâches de prévention, de surveillance de l'accès à un bâtiment communal et dans les services publics de transport de voyageurs, de sécurisation des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux publics ainsi que des manifestations sportives, récréatives ou culturelles.

Elle peut également être engagée sur la capture de chiens errants ou dangereux. Cette brigade peut intervenir en appui des personnels de la police nationale, dans le respect de leurs compétences respectives, selon les dispositions de la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État.

À partir du 16 décembre 2022, avec l'accord du Conseil Municipal, la brigade cynophile interviendra sur le domaine public de la Ville. Elle aura principalement vocation à travailler prioritairement la nuit mais pourra venir renforcer ponctuellement les brigades de jour à l'occasion de grands rassemblements ou événements significatifs.

La brigade cynophile se compose de 2 chiens et de 2 maîtres-chiens qui sont respectivement affectés dans chaque groupe de la brigade de nuit. Le maître-chien est placé sous la responsabilité du Directeur de police municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'une brigade cynophile,

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la création d'une brigade cynophile au sein de la Police Municipale de BRON.

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD